

Procès-verbal

Conseil d'Administration du 12 novembre 2014

Soumis au vote du Conseil d'administration du
26 mars 2015

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 12 novembre 2014 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Monsieur SAINT-ANDRÉ.

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ Président de l'université	Présent
Christian ROBLEDO Vice-président du conseil d'administration	Présent
Camille BAULANT	Procuration à Yves DENÉCHÈRE
Matthieu BILLIARD	Présent
Christophe BOUJON	Présent
Jacques-Antoine CESBRON	Absent
Hervé CHRISTOFOL	Présent
Florence DABIN (Suppléant : Grégory BLANC)	Absente
Isaline DEMANGEL (Suppléant : Pierre TEMPLIER)	Présente
Yves DENECHERE	Présent
Chloé DUCHENE (Suppléant : Jérém QUILLERE)	Présente
Sylvie DURAND	Absente
Alain FOURCADE	Procuration à Matthieu BILLIARD
Pierre FRERE	Présent
Julie GASTINEAU (Suppléant : Pierre Emmanuel MOREL)	Absente
Patrick HAMARD	Présent
Thibault HOUSSAY (Suppléant : Marie GUIGNON)	Présente
Dominique JONCHERAY	Présent puis procuration à Hervé CHRISTOFOL
Inès LEBECHNECH (Suppléant : Julien RAVENEAU)	Procuration à Marine GUIGNON
Anne-Marie LE RAY-RICHOMME	Procuration à Christophe BOUJON
Corinne LEFRANÇOIS	Absente
Elisabeth MATHIEU	Présente
Alain MOREL	Procuration à Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Michel Baslé (Suppléant :)	Présent
Sylvain PEZERIL	Présent
Nathalie SAMIER-DEBSKI	Présente
Sophie SARAMITO (Suppléant : Frédéric BEATSE)	Absente
Patrick SAULNIER	Présent
Jean-Luc SINGUIN	Procuration à Christian ROBLEDO
Chantal PICHOT-THOMAZEAU	Absente

23 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 17 membres présents, 6 procurations).

♦ **Membres statutaires à titre consultatif**

Christelle DURAND, Chef de la division Enseignement supérieur du Rectorat de Nantes

Olivier TACHEAU - Directeur général des services

Janic DIRIDOLLOU – Agent comptable

♦ **Membres présents invités par le Président**

Olivier DUVAL

Lydie BOUVIER

Nathalie LIEBAULT

Michèle FAVREAU

Daniel SCHAUB

Maurine PERON

♦ **Secrétariat de séance**

Mme Virginie FORÇARD - Cellule institutionnelle

◆ **Ordre du jour**

Informations	4
CPER	4
CoMUE.....	4
Dématérialisation des dossiers de séance.....	4
1. Affaires générales et statutaires	6
1.1. Mise à jour des statuts des composantes de l'Université d'Angers.....	6
1.2. Suppression des comités consultatifs	7
1.3. Mise à jour des statuts de l'Université d'Angers	8
1.4. Mise à jour du Règlement intérieur de l'Université d'Angers	9
1.5. Élections : commission égalité	9
2. Enseignements et vie étudiante.....	9
2.1. Convention cadre entre l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves (UCO)	9
2.2. Diplôme interuniversitaire étudiant entrepreneur	9
3. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA.....	11
4. Procès-verbaux des CA du 5 juin 2014	11

◆ **Annexes : dossiers de séance approuvés par les administrateurs**

M. SAINT-ANDRÉ ouvre la séance à 14H30.

Informations

CPER

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que les enveloppes très insuffisantes initialement attribuées à la région Pays de la Loire, sont susceptibles d'être ajustées. Cet ajustement financier n'est à ce jour pas connu, les préfets n'ayant pas encore reçu leurs mandats définitifs de négociation. Néanmoins, le travail se poursuit avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales, sur la définition et l'ajustement des besoins de l'Université d'Angers, aussi bien en matière d'immobilier que de recherche.

Dématérialisation des dossiers de séance

M. SAINT-ANDRÉ propose, à partir du prochain conseil d'administration, de fonctionner sur une procédure totalement dématérialisée, avec des outils d'accès en ligne des documents de séance. Une note explicative d'accès aux documents dématérialisés est en cours d'élaboration. Il suggère néanmoins, pour le prochain conseil d'administration, de proposer des documents de séance en double : des documents de séance dématérialisés et des documents de séance papier pour ceux qui en font la demande.

CoMUE

M. SAINT-ANDRÉ procède tout d'abord à la présentation d'un point d'avancée de la CoMUE UBL et du dossier IDEX.

M. SAINT-ANDRÉ présente la carte qui définit les 25 regroupements universitaires et scientifiques à l'échelle nationale.

Il rappelle que la CoMUE UBL prendra effet au 1er janvier 2016, avec une finalisation des statuts prévue pour février ou mars 2015.

Plusieurs points issus du document d'orientations stratégiques sont ensuite déclinés :

- **Recherche:** Départements, Doctorat, Signature commune, Plateformes...
- **Formation:** Passerelles, écoles doctorales de l'UBL, école des docteurs, observatoire de l'insertion professionnelle...
- **Transfert:** SATT Ouest Valorisation
- **International:** soutien à l'ingénierie de projets à l'échelle de l'UE et internationaux, stratégie de relations bilatérales, promotion des Laboratoires Internationaux Associés et Unités Mixtes Internationales
- **Numérique:** extension du Campus numérique Breton, Université des TICE, archives ouvertes, Innovation pédagogique

Les départements de recherche sont quasiment stabilisés autour de dix thématiques interdisciplinaires. Le travail en cours de la commission des statuts porte sur la composition du conseil d'administration, la composition du conseil académique et la désignation de ses membres, la gouvernance des départements de recherche.

Quant au problème de la délivrance du doctorat, selon la demande de la DGESIP, (directive DGESIP), « L'UBL porte l'accréditation du diplôme de doctorat, chaque établissement d'enseignement supérieur inscrivant ses étudiants. Le diplôme mentionne le nom de l'établissement où le diplôme a été préparé ». Il ne serait pas possible de co-accréditer un établissement qui fait partie d'un EPSCP.

M. ROBLEDO ajoute que la majorité des dispositions des statuts de la CoMUE UBL a été vue lors de la réunion du 7 novembre 2014. Il reste à étudier le titre relatif aux dispositions transitoires. La gouvernance des départements et la gouvernance de l'IDEX n'ont pas encore fait l'objet de débats. Il rappelle que suite à la transmission de la version 0.7 des statuts, les points qui ont fait l'objet de consensus sont la composition du conseil d'administration et la composition du conseil académique. En d'autres termes, la composition du conseil d'administration passerait de 40 membres prévus initialement, à 48 membres, afin que les membres élus soient à parité avec les membres nommés. En ce qui concerne le conseil académique, il serait prévu de passer de 110 membres à 122 membres, voire 124 membres en incluant les représentants des CROUS des Pays de la Loire et de Bretagne. Le mode de suffrage électoral a également fait l'objet de débats. S'il est acquis que les futurs administrateurs seront désignés au suffrage direct, pour le conseil académique il semblerait que le suffrage indirect permette une meilleure

représentation de l'ensemble de la communauté. La commission des statuts propose le suffrage direct, avec la mise en place d'un scrutin de liste par établissement, attribuant ainsi, dans chaque collège, un nombre de sièges par établissement..

M. ROBLEDO rappelle que la communauté universitaire a la possibilité de faire remonter des propositions ou des suggestions à la commission des statuts ou au comité de pilotage de la CoMUE.

M. DENÉCHÈRE demande si la CoMUE UBL dispose de l'accréditation pour délivrer le doctorat, et si les établissements faisant partie de la CoMUE UBL délivreront le doctorat par procuration.

M. SAINT-ANDRÉ confirme que la CoMUE UBL aura bien la compétence pour délivrer le doctorat. Les écoles doctorales de la CoMUE continueront à inscrire les doctorants pour chaque site.

M. CHRISTOFOL souhaite savoir si les contrats doctoraux seront gérés par les établissements ou par la CoMUE UBL.

M. SAINT-ANDRÉ affirme que les établissements continueront à gérer leurs contrats doctoraux et leur masse salariale.

M. SAINT-ANDRÉ présente ensuite le projet IDEX UBL+.

Il définit les quatre grandes thématiques organisées par groupes de travail dédiés et coordonnés au sein d'un comité de pilotage IDEX et les personnes en charge des dossiers :

- 1 / Management global (assistance à maîtrise d'ouvrage extérieure)
- 2 / Cadre stratégique, gouvernance et plan de financement (G. Cathelineau, O. Laboux)
- 3 / Périmètre d'excellence (Y. Lagadeuc, F. Benhamou)

Un Comité écosystème d'excellence réunissant plus de 20 membres désignés au regard de leur parcours scientifique et de leur motivation appuie les travaux pour formuler des propositions de périmètre d'excellence et d'outils de mise en œuvre au comité de pilotage.

- 4 / Leviers d'actions et fonctionnement de l'IDEX (A. Beauval et P. Olivard)

Des responsables (binômes ou trinômes) pour réfléchir aux stratégies métiers et fonctionnelles pour l'IDEX (formation, vie étudiante, politique doctorale, internationale, valorisation) en charge de consulter les acteurs du territoire et des réseaux.

Des séminaires d'orientation stratégique se tiendront mensuellement, pour mobiliser la communauté académique, les entreprises et les collectivités.

L'IDEX a l'ambition de relever des défis sociétaux majeurs en promouvant quelques grands champs de la recherche interdisciplinaire, d'ouvrir par ce biais de nouveaux champs de connaissances et de mobiliser la totalité de ses talents, ou d'en attirer de nouveaux.

Le site UBL se caractérise par deux spécificités :

- Un territoire sur lequel la diversité est de règle
- Un territoire « connecté » qui poursuit des stratégies de mise en réseau gagnantes à l'échelle interrégionale, valorisées par les succès obtenus lors du Programme d'Investissements d'Avenir 1 par les communautés scientifiques et économiques du territoire.

En combinant les grands enjeux sociétaux et les périmètres d'excellence des LABEX, des OBEX et des équipes de recherche, diverses thématiques transdisciplinaires sont définies. Un certain nombre de questionnements vont ainsi être identifiés à l'intersection des grandes disciplines tels que les océans et les socioécosystèmes littoraux et continentaux en transition, la santé et les technologies de la santé, l'homme au cœur de la société numérique, les matériaux et les structures ou encore l'aliment de demain, thématique résultant d'une réflexion menée de concert avec l'INRA.

M. SAINT-ANDRÉ détaille la thématique de l'aliment de demain. Il explique que le lancement d'un appel à projets autour de cette thématique a permis d'identifier un certain nombre de projets d'excellence qui ont pu être regroupés à l'interface des différentes disciplines, comme les agroressources et les microbiotes pour l'aliment du futur, la place de l'épigénétique, etc. Cela aboutit à un questionnement sur l'aliment de demain, qui va faire l'objet de la thématique principale de cet axe et va se concrétiser par un certain nombre de projets.

M. DENÉCHÈRE s'interroge sur l'opportunité et les risques d'une telle opération de *stress management*

mobilisant sur un temps très court des centaines d'enseignants-chercheurs, pour faire remonter les projets.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que pour la première vague d'AAP IDEX, il avait été reproché un manque d'implication des enseignants-chercheurs sur ce dossier. Ici, c'est tout l'inverse qui a été fait, en demandant effectivement une implication importante des enseignants-chercheurs sur un temps réduit du fait des choix à opérer rapidement et du niveau d'excellence exigé par l'IDEX.

Mme DUCHÈNE demande quel sera l'impact de l'IDEX de l'UBL au niveau de l'Université d'Angers. Comment vont être répartis les financements entre les différentes universités et écoles ? De même, elle s'interroge sur la lisibilité de la transdisciplinarité au niveau des différents établissements de la CoMUE

M. SAINT-ANDRÉ rappelle le principe des appels à projets au niveau des établissements qui permettront de répartir les financements selon les grands axes de l'IDEX touchant la recherche et la formation.

M. ROBLEDO s'interroge sur la disparition de la notion de démocratie.

M. SAINT-ANDRÉ explique que la notion de démocratie figure toujours dans le projet, même si cela n'apparaît pas dans la présentation qui a été faite.

Mme DUCHÈNE intervient pour demander s'il est possible de présenter une motion de l'UNEF, distribuée avant la séance du conseil d'administration aux administrateurs, et qui a pour objet le problème du paiement des droits d'inscription par les étudiants.

M. SAINT-ANDRÉ répond qu'il a en effet eu connaissance de cette motion. En revanche, cette dernière n'a pas fait l'objet d'une communication en bonne et due forme et ne figure pas à l'ordre du jour. Il est par conséquent impossible que cette motion soit examinée par les administrateurs lors de ce conseil d'administration.

Mme DUCHÈNE sollicite dès lors l'examen de cette motion lors du conseil d'administration du 4 décembre 2014.

1. Affaires générales et statutaires

1.1. [Mise à jour des statuts des composantes de l'Université d'Angers](#)

M. SAINT-ANDRÉ présente les modifications et rectifications apportées aux statuts des composantes suivantes : UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé, et UFR Tourisme, Hôtellerie et Culture. De même, sont présentées les modifications apportées aux dispositions communes aux statuts des composantes.

▪ UFR Tourisme, Hôtellerie et Culture

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que lors du conseil d'administration du 5 juin 2014, les statuts de l'UFR ITBS avaient fait l'objet d'une modification, transformant la dénomination de cette UFR en UFR Tourisme, Hôtellerie et Culture. Ici, il s'agit de valider à nouveau un changement de dénomination du l'UFR THC en UFR ESTHUA, Tourisme et Culture.

M. ROBLEDO rappelle que l'acronyme ESTHUA est reconnu internationalement et qu'il est assimilé à une marque.

Les modifications apportées aux statuts de l'UFR Tourisme, Hôtellerie et Culture sont approuvées.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

▪ Dispositions communes

Au sein des conseils d'UFR, les personnalités extérieures doivent être désignées à parité entre hommes et femmes. De plus, conformément à la loi du 22 juillet 2013, les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un homme et d'une femme.

De même, sont mis en place dans les composantes des conseils de perfectionnement, avec des précisions sur leur composition qui varient d'une composante à l'autre.

Les modifications apportées aux dispositions communes aux statuts des composantes sont approuvées.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

▪ **UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé**

Il est ici précisé à l'article 18 des statuts de l'UFR SPIS qu'il existera une commission interne des statuts.

Les précisions apportées aux statuts de l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé sont approuvées.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

▪ **UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines**

Il est ici précisé à l'article 4 le nom de la collectivité, qui est Angers Loire Métropole.

De même, à l'article 15, il est ajouté que la composition et la désignation des membres des conseils de départements auront lieu selon les modalités prévues par le règlement intérieur de la composante

Les précisions apportées aux statuts de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines sont approuvées.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

1.2. Suppression des comités consultatifs

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que les comités consultatifs ont été créés lors de la mise en place de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 qui supprimait les commissions de spécialistes et instaurait les comités de sélection.

Il est constaté que ce dispositif est très peu satisfaisant. L'organisation et la mise en place de ces comités consultatifs sont très lourdes et peu flexibles en l'état. Il est en effet nécessaire de mobiliser trois niveaux institutionnels (conseil de gestion, conseil académique restreint aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés) pour constituer les comités de sélection.

Aussi, il est proposé de modifier de façon très significative les modalités de constitution des comités de sélection, soumis ensuite à l'avis du conseil académique restreint, en proposant que les conseils de gestion et les directeurs de composantes jouent un rôle central dans la désignation des membres des comités de sélection.

M. SAINT-ANDRÉ ajoute que dans le cas où les administrateurs décident de valider cette proposition, il sera envoyé aux directeurs de composantes un courrier exposant cette décision et les modalités de composition des comités de sélection dont ils auront désormais la charge. Il y sera par ailleurs vivement recommandé que pour la partie formation, la composante soit représentée dans le comité de sélection soit par son directeur, soit par l'assesseur pédagogique. Il en sera de même pour la partie recherche, avec la présence du directeur de laboratoire d'accueil ou de son représentant.

M. DENÉCHÈRE est surpris que ne soit proposée au vote des administrateurs que la seule suppression des comités consultatifs et non pas la mise en place de la nouvelle procédure.

M. SAINT-ANDRÉ répond que la nouvelle procédure est proposée au vote des administrateurs au même titre que la suppression des comités consultatifs.

M. CHRISTOFOL rappelle que l'objectif des comités consultatifs était de garantir la "disciplinarité" auprès du jury par rapport au profil du poste. Il explique qu'il serait intéressant que le conseil académique restreint dispose de la section CNU des membres proposés pour faciliter l'évaluation du caractère disciplinaire, voire transdisciplinaire du jury.

M. SAINT-ANDRÉ précise que les comités de sélections doivent être majoritairement composés d'enseignants-chercheurs de la section CNU et que les informations sur la section CNU des membres des comités de sélection sont fournies au conseil académique restreint.

M. DENÉCHÈRE réitère son étonnement sur le simple vote de la suppression des comités consultatifs et de la mise en place de la procédure exposée dans le document soumis aux administrateurs.

M. SAINT-ANDRÉ insiste sur le fait que cela ne doit pas poser de problème, dans la mesure où chaque emploi est rattaché à une composante dans sa partie formation et à un laboratoire pour sa valence recherche. Il ajoute que les dispositions relatives à la parité auraient été difficiles voire impossibles à mettre en place dans les comités consultatifs sauf à faire appel dans certains cas à des enseignants-

chercheurs d'autres sections CNU.

M. ROBLEDO ajoute que cela ne remet nullement en cause l'existence des comités de sélection, mais seulement la façon dont vont être constitués ces comités de sélection.

M. FRÈRE rappelle que le lancement d'un appel à candidature suppose qu'un poste existe au préalable.

La suppression des comités consultatifs est approuvée. Les conseils de gestion restreints des composantes auront la compétence de proposer la composition des comités de sélection au conseil académique restreint.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

1.3. Mise à jour des statuts de l'Université d'Angers

M. SAINT-ANDRÉ présente les modifications apportées aux statuts de l'Université d'Angers suite à la commission des statuts du 10 octobre 2014 et aux préconisations et remarques de la DGESIP sur les statuts votés lors du CA du 24 avril 2014, afin que les statuts de l'Université d'Angers soient en conformité avec la réglementation en vigueur.

- Article 1.1 : "l'Université [...] contribue à la préparation de l'intégration professionnelle des étudiants".
- Article 1.1.c : "structures de recherches créées par délibération du CA après avis du conseil académique.
- Article 1.4 : "bureau élu sur proposition du président par le CA".
- Article 2.3 : "représentant des organismes de recherche est désigné conjointement par l'INRA, l'INSERM et le CNRS".
- Article 2.7 : ajout => le CAC en formation plénière détermine les conditions de mise à disposition des enseignements sous forme numérique, au vu des méthodes pédagogiques le permettant.
- Article 2.7.1 : le collège D de la commission recherche a été renommé. La répartition des enseignants des collèges A, B, C et D a été revue, pour respecter la parité entre les enseignants du collège A et ceux des collèges B, C et D réunis. La commission recherche se prononce sur l'attribution de la PEDR.
- Article 2.7.2 : modification de la répartition des enseignants-chercheurs du collège A de la CFVU = 2 enseignants-chercheurs pour chaque secteur.
- Article 4.1 : "les statuts sont votés par délibération du CA après avis du comité technique".
- Titre V : ajout => les statuts des services communs de l'Université d'Angers, initialement dans le règlement intérieur, figurent désormais dans les statuts de l'Université d'Angers.

Mme FAVREAU regrette, pour la faculté de Droit, d'économie et de gestion, le glissement du nombre de représentants du collège A vers le collège B. En effet, elle souligne que doit être pris en considération, dans ce nombre de représentants, l'élargissement du secteur à l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que ce rattachement avait été demandé par certains enseignants de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture, quand bien même cela reste marginal. Il précise que le collège B des disciplines juridiques, économiques et de gestion présente un vivier d'enseignants suffisant pour permettre des candidatures de qualité pour pourvoir ces sièges.

M. SAULNIER revient sur les prérogatives de la commission de la recherche et notamment sur le fait qu'elle se prononce sur la PEDR. Il demande s'il ne s'agit pas plutôt de la prime d'excellence scientifique.

M. SAINT-ANDRÉ répond que la prime d'excellence scientifique, instaurée par la Loi Liberté et Responsabilités des Universités de 2007, a été supprimée par la loi du 22 juillet 2013 pour redevenir la prime d'encadrement doctoral et de recherche.

M. CHRISTOFOL demande que soit précisé le vote du comité technique sur les statuts de l'Université d'Angers.

M. SAINT-ANDRÉ précise que les membres du comité technique se sont prononcés à l'unanimité, avec 7 voix pour.

Procès-verbal du conseil d'administration du 12 novembre 2014

Mme C. DURAND est satisfaite des modifications apportées et confirme la conformité des statuts à la réglementation.

Les modifications apportées aux statuts de l'Université d'Angers sont approuvées.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

1.4. Mise à jour du règlement intérieur de l'Université d'Angers

M. SAINT-ANDRÉ présente les modifications apportées dans le règlement intérieur de l'Université d'Angers.

Ainsi, l'article 2.5.17 ne mentionne plus le terme « paritaire ». Les membres de la commission égalité sont élus parmi l'ensemble de la communauté universitaire. La parité est en effet impossible à garantir, seule l'alternance peut éventuellement être imposée.

Les statuts des services communs figurent désormais dans les statuts de l'Université d'Angers.

Les modifications apportées au Règlement intérieur de l'Université d'Angers sont approuvées.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

1.5. Élections : commission égalité

M. SAINT-ANDRÉ informe du lancement de l'appel à candidature à la commission égalité en vue d'un vote au CA du 4 décembre 2014.

2. Enseignements et vie étudiante

2.1. Convention cadre entre l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves (UCO)

M. ROBLEDO présente la convention cadre conclue entre l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves, dont l'objet concerne les modalités de mise en oeuvre et les dispositions financières relatives aux licences professionnelles. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Les licences professionnelles concernées par cette convention sont:

- Bâtiment et construction, spécialité Conseiller technique en environnement et habitat
- Energie et génie climatique, spécialité Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables
- Logistique, spécialité Gestion de la chaîne logistique et systèmes d'information
- Protection de l'environnement, spécialité Gestion et traitement des déchets et spécialité Gestion et traitement des sols et des eaux

Les modalités relatives aux droits de scolarité des étudiants concernés sont les suivantes:

- étudiants non boursiers :

Acquittement du montant des droits de scolarité ministériels au taux plein (FSDIE et service de documentation inclus) – auxquels s'ajoute le droit de médecine préventive.

- étudiants boursiers :

Exonération des droits de scolarité ministériels (FSDIE et service de documentation inclus) – Acquittement du droit de médecine préventive.

La convention cadre entre l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves, relative aux licences professionnelles, est approuvée.

Cette décision est adoptée à main levée à la majorité, avec 22 voix pour et 1 abstention.

2.2. Diplôme interuniversitaire étudiant entrepreneur

M.ROBLEDO présente le DIU étudiant entrepreneur. Il rappelle que ce DIU s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet auquel l'Université d'Angers s'est associée.

Ce DIU vise à permettre à l'étudiant de développer des compétences transversales et de gestion utiles à la réalisation de son projet entrepreneurial. Il s'inscrit dans le cadre du PEPITE (Plan Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) CREER, porté par la CoMUE L'UNAM et coordonné par Jérôme AUTHIER (Université de Nantes).

Deux éléments caractérisent cet appel à projet : la création du statut national d'étudiant entrepreneur et la mise en place d'un diplôme d'université organisé à l'échelle d'un site.

La difficulté rencontrée pour les étudiants s'inscrivant dans ce DIU résultait jusque là de la juxtaposition de leur projet de création d'entreprise avec leurs études. Le statut d'étudiant entrepreneur va permettre de faire coexister ces deux objectifs. De plus, ce statut va permettre à des jeunes diplômés de réintégrer un cursus pour mener à bien leur projet entrepreneurial.

Plusieurs opportunités s'offrent donc à l'étudiant entrepreneur :

- Possibilité de substituer le projet entrepreneurial de l'étudiant à un stage
- Opportunité pour l'étudiant ou le jeune diplômé de s'inscrire au DIU étudiant entrepreneur
- Accessibilité à un lieu de co-working du PEPITE
- Co-accompagnement par un entrepreneur, un enseignant-chercheur ou une structure d'accompagnement
- Possibilité de signer un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)
- Mise en réseau avec les acteurs de l'écosystème, notamment du financement
- Accès à des prix régionaux ou nationaux, comme le prix PEPITE – Tremplin pour l'Entrepreneuriat étudiant dans le cadre du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes

De manière générale, cela permet de faciliter l'aménagement des études des étudiants, de leur permettre de percevoir une bourse, ou encore d'avoir un tutorat bonifié complémentaire s'inscrivant dans leur projet de création d'entreprise.

M. ROBLEDO précise que le budget prévisionnel de ce DIU est également soumis à l'avis des administrateurs. Les tarifs soumis au vote sont ceux proposés par les universités de Nantes, du Maine et d'Angers. (Cf. dossier de séance validé).

Mme DUCHÈNE insiste sur les efforts menés pour mettre en place ce statut national d'étudiant entrepreneur, alors même qu'elle regrette très vivement que de tels efforts ne soient pas mis en œuvre pour faciliter la poursuite des études de très nombreux étudiants obligés de travailler en parallèle.

M. CHRISTOFOL demande si des modalités particulières sont prévues pour les étudiants boursiers, afin de les encourager à présenter un projet entrepreneurial.

M. ROBLEDO répond que les étudiants boursiers sont exemptés de droit d'inscription mais qu'il n'est pas prévu d'autre aménagement.

M. PÉZERIL demande s'il existe des dispositifs de coordination mis en place avec les partenaires extérieurs. Il s'interroge sur le risque de redondance avec les missions de la chambre de commerce et de l'industrie. De même, quelles seront les ressources mises en œuvre ?

M. ROBLEDO rappelle que des dispositifs existent déjà au niveau local, avec notamment à l'échelle départementale le réseau CREER 49, qui est piloté par un représentant de la chambre de commerce et de l'industrie. Le fait d'avoir travaillé à l'échelle locale a permis de ne pas multiplier des initiatives identiques, parallèles voire conjointes.

Il explique qu'à ce jour, deux UFR se sont positionnées en tant que pilotes de ce dispositif : la faculté de droit, d'économie et de gestion et l'ISTIA. En terme financier, cela représentera pour l'UFR un coût de trois heures équivalent TD. Mais le plus important résidera dans la mise à disposition d'un espace de co-working, à la fois physique, permettant aux étudiants de se retrouver et d'échanger, et dans lequel se trouveront des ateliers autour de l'entrepreneuriat, au bénéfice de ces étudiants. C'est ce point qui aura le plus d'impact financier et qui va inciter l'Université d'Angers à demander des subventions auprès des collectivités territoriales et solliciter le concours de la CoMUE.

Mme FAVREAU demande s'il s'agira ici du premier diplôme délivré par la CoMUE

M. SAINT-ANDRÉ précise que ce DIU sera délivré par chaque établissement.

Procès-verbal du conseil d'administration du 12 novembre 2014

M. BILLIARD se réjouit de cette initiative. Il s'interroge en revanche sur les aspects pédagogiques. Y aura-t-il notamment un tronc commun aux étudiants inscrits à la fois en formation initiale et dans ce DIU ? Il pense nécessaire de communiquer pour permettre une meilleure compréhension du dispositif par les étudiants.

M. ROBLEDO répond qu'il existe déjà à l'Université d'Angers des dispositifs pédagogiques, tels que les UEL liées à l'entrepreneuriat. Il existe également des unités d'enseignement qui sont dispensées à la faculté de droit, d'économie et de gestion. Il ajoute qu'il s'agit d'un dispositif "à la carte", dans lequel l'étudiant présente un projet abouti.

M. BOUJON souhaite savoir comment sera opéré le suivi des étudiants diplômés.

M. ROBLEDO répond que cela figure effectivement dans le cahier des charges, avec un suivi à l'échelle nationale du devenir des étudiants qui ont suivi ce DIU.

La mise en place du Diplôme interuniversitaire Étudiant Entrepreneur est approuvée.

Cette décision est adoptée à main levée à la majorité, avec 22 voix pour et 1 voix contre.

3. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Éducation, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

4. Procès-verbal du CA du 5 juin 2014

Le procès-verbal du CA du 5 juin 2014 est approuvé, après avoir apporté les corrections relatives aux présences des administrateurs et procurations données.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 23 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SAINT-ANDRÉ lève la séance à 16h27.

**Le Président
de l'Université d'Angers,**
Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

**Le Vice-président du Conseil d'administration
de l'Université d'Angers**
Christian ROBLEDO

**Le Directeur général des services
de l'Université d'Angers,**
Olivier TACHEAU